



Promesse de vente en instance

Par **peugcham**, le **20/10/2010** à **18:42**

Bonjour, rncontrat avec l'agence sans exclusivité rnj'ai signé une promesse de vente le 15 mars par l'intermédiaire d'une agence immobilière rnle chèque d'acompte a été déposé par l'agence courant août en banque rnil est revenu impayé rnles études de prêts date de juillet sont aussi refusées par les banques rnje considère qu'il y a eu négligence de l'agence rn rn rn rn rn rn suis-je lié encore avec l'acheteur quelle démarche faire rn rn rn puis-je avoir une indemnisation par le fond de garantie rn mon dossier est-il juridiquement défendable rn ou puis-je avoir des renseignements rn rn merci

Par **pascalr**, le **21/10/2010** à **11:07**

Bonjour, rn rn Votre compromis de vente avait-il une clause suspensive en cas de refus de prêt ? Si oui, vous n'êtes plus lié à votre acheteur et votre acheteur n'est plus lié à vous non plus : vous ne pouvez pas alors prétendre à un dédommagement pour l'acompte.